

QUESTIONS	ELEMENTS DE REPONSE
<b>TESTS SEROLOGIQUES / DEPISTAGE / IMMUNITE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels sont les différents types/modalités de tests ?</li> <li>▪ Les tests doivent-ils être faits à domicile par le MT ?</li> <li>▪ Sous quels délais seront disponibles les tests sérologiques ?</li> <li>▪ Faux négatifs ? combien de temps le test est-il positif ?</li> <li>▪ Personnes cibles de prescriptions des tests ? Population entière ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Tests de dépistage par RT PCR : prélèvement Naso pharyngé</b> : autorisés en laboratoire de ville depuis le 8 mars 2020 uniquement pour les personnes symptomatiques sur prescription médicale Indications prioritaires : Critères de gravité (hospitalisation), professionnels de santé, critères liés à la morbidité, femmes enceintes, foyer de cas possibles (collectivités, EHPAD) Pour en savoir plus : consulter « Dépistage et prélèvement » dans la rubrique « Outils » du site de l'URPS - <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ <b>Tests sérologiques réalisés à partir d'une prise de sang et TROD « Test Rapide à Orientation Diagnostique »</b> = tests sérologiques avec résultat en 20- 30 min. <b>Vigilance</b> : un message du ministère du 7 avril 2020 indique que la fiabilité des tests sérologiques n'est pas établie, que leur usage et conditions d'utilisation ne sont pas définis. Les conditions de recours à ces tests sont en cours de définition par le ministère chargé de la santé et seront rendues publiques prochainement. <b>Aussi, à ce stade, le déploiement de ce type de test est proscrit (<a href="#">Communiqué de presse du 14 avril 2020 - site URPS</a>)</b></li> <li>▪ <b>Adresse aux Français du Président MACRON le 13/04/20 : <a href="#">LIEN</a></b> <i>« Nous aurons à partir du 11 mai une organisation nouvelle pour réussir cette étape. L'utilisation la plus large possible des tests et la détection est une arme privilégiée pour sortir au bon moment du confinement. D'ici là et dans les prochaines semaines, nous allons continuer d'augmenter le nombre de tests faits chaque jour. C'est ce qui, depuis 15 jours, est fait. <b>Durant les semaines à venir, j'ai demandé que ces tests, soient d'abord pratiqués sur nos aînés, nos soignants et les plus fragiles.</b> Et que nous puissions continuer de mobiliser partout tous les moyens de faire des tests, c'est-à-dire tous les laboratoires publics et tous les laboratoires privés.</i></li> </ul>

	<p><b>Le 11 mai, nous serons en capacité de tester toute personne présentant des symptômes.</b> Nous n'allons pas tester toutes les Françaises et tous les Français, cela n'aurait aucun sens. Mais toute personne ayant un symptôme doit pouvoir être testée. Les personnes ayant le virus pourront ainsi être mises en quarantaine, prises en charge et suivies par un médecin. »</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépistage des professionnels de santé et exercice/ lieux ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Professionnels santé avec symptômes : prioritaires (source : <a href="#">fiche ARS</a>)</li> <li>▪ cf. <a href="#">cartographie</a> des lieux de dépistage (site de l'URPS).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Professionnels en EHPAD</li> </ul>	<p>Extrait de relevé réunion ARS du 10/04/20 <a href="#">LIEN</a> :</p> <p>Volonté régionale de tester largement les résidents et les soignants, appuyée en milieu de semaine par la nouvelle stratégie nationale. Le principe des plateformes COVID PA, c'est la mise en commun des ressources. Chaque plateforme aura les coordonnées des biologistes appropriées. Cette organisation doit permettre de tester massivement en EHPAD.</p> <p>Plusieurs points sont à prévoir, pour organiser ces tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste des EHPAD prioritaires</li> <li>▪ Constitution d'équipes mobiles hospitalières, recours aux IDE libéraux,</li> <li>▪ Organisation des tests par les laboratoires de ville.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Professionnel testé positif : continuité d'activité ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation de la situation en fonction de l'état de santé et des mesures de protections à mettre en œuvre. Consulter la rubrique « Votre Pratique » → « <b>protections et masques</b> » sur le site URPS - <a href="#">LIEN</a>.</li> <li>▪ Dans le cas contraire : voir modalités <b>d'arrêt de travail</b> (site URPS) <a href="#">LIEN</a> des professionnels de santé &amp; <b>Indemnités Journalières</b> (site URPS) <a href="#">LIEN</a> Les AT sont reconduits systématiquement à chaque prolongement de confinement (source : assurance maladie)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Combien de temps est-on immunisé ? Risques de rechutes ?</li> </ul>	<p>Source Ministère : « Nous sommes encore à un stade trop précoce pour se prononcer sur immunisation définitive, mais à ce jour aucun cas réellement confirmé de recontamination ne semble avoir eu lieu ».</p>

## DECONFINEMENT / ORGANISATION / PRISES EN CHARGE

Consulter la rubrique « Votre pratique » - Organisation de la prise en charge en Occitanie sur le site de l'URPS - [LIEN](#)

### Rôle des tutelles

- Qui organise la reprise des consultations ? Rôle de l'URPS ?
- Stratégie de déconfinement/ régionalisé ?
- Soutien(s) matériel et financier ?
- Protection des soignants (EPI), bonnes pratiques de prise en charge...

### Aides Publiques (site URPS) - [LIEN](#)

- **Indemnités Journalières spécifiques** : si contraints d'interrompre leur activité en cas de maladie ou du fait des mesures d'isolement
  - **Report des échéances sociales et fiscales**
  - **Allocation d'activité partielle pour leurs salariés** : allocation proportionnelle à la rémunération + RAC nul pour l'employeur pour les rémunérations < 4.5 SMIC brut)
  - **Fonds de solidarité** : ouvert depuis le 31 mars aux professionnels de santé
- L'Assurance Maladie travaille actuellement avec les représentants des professionnels de santé libéraux conventionnés à l'évaluation de la situation et des besoins, pour la mise en place d'un dispositif spécifique de soutien à leur activité qui tient compte du financement conventionnel.

### Mesures Fiscales (site URPS) - [LIEN](#) :

Report d'échéances fiscales pour l'ensemble des entreprises, dont les cabinets libéraux, pour :

- **Impôt sur le revenu** (déclaration d'ensemble de revenus, déclaration de bénéfices pro non commerciaux)
- **Impôts locaux**
- **IS** (déclaration et paiement)
- **Taxe sur les salaires**

IS et taxe sur les salaires pourront faire l'objet d'une remise totale ou partielle en cas de « difficultés caractérisées »

### Protection et masques - [LIEN](#)

#### **Circuits de distribution des stocks nationaux et régionaux : Relevé de situation en Occitanie du 8 avril 2020**

« Circuit officine » en place depuis le 16 mars 2020 : les professionnels habilités se rendent dans une pharmacie pour récupérer des masques.

Chaque professionnel de santé libéral doit se faire référencer auprès de sa pharmacie de proximité. Si les quantités présentes dans une pharmacie n'étaient pas suffisantes pour couvrir les besoins des professionnels référencés, les pharmaciens orienteraient les professionnels vers des pharmacies qui auront du stock

- **Stock national ([Source DGS](#)) :**  
Médecins : 18 masques par semaine et par professionnel (dont 6 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités).
- **Stock complémentaire régional - Occitanie :**
  - Livraison officine semaine du 23 mars : **460 000 masques**. Cette dotation était à destination des médecins, infirmiers, sages-femmes et pharmaciens
  - Une deuxième livraison de **600 000 masques** le 14 avril
- **Livraisons complémentaires spécifiques** directes par les 6 DD ARS en lien avec les CDOM de **300 000 masques** réservés ou distribués aux dispositifs spécifiques et centres dédiés de consultation généraliste au COVID19 déjà en place en amorçage sur la base de 700 masques dont une partie de FFP2.

**Application GOMASK :** [Réunion ARS 10/04/20](#)

Application [GoMask.fr](#) lancée le 7 avril 2020 pour la gestion des masques qui permet :

- aux professionnels de santé (médecins : inscription avec n° RPPS) de consulter ces stocks et de mettre une option pour venir les récupérer
- aux pharmaciens de déclarer le nombre de masques remis aux professionnels de santé après vérification de son identité et de l'historique des masques récupérés dans les différentes pharmacies

Voir la FAQ de l'Assurance Maladie sur les Masques - [LIEN](#)

**Surblouses - [Relevé réunion ARS du 14 avril 2020](#)**

L'ARS a acheté des surblouses et en a donné à des délégations départementales ARS pour les professionnels de santé libéraux, EHPAD, CHU Montpellier, médecins. La prochaine livraison ira à l'URPS biologistes et dans les GHT.

Il s'agit d'une dotation de dépannage. L'URPS biologistes peut dépanner occasionnellement des professionnels libéraux.

**Il convient surtout que les professionnels en achètent directement selon leurs circuits habituels.** Il n'existe pas de réquisition sur les surblouses. Le travail de recensement des fabricants en Occitanie notamment se poursuit.

	<p><b>SHA et autres produits :</b> <a href="http://StopCOVID19.fr">StopCOVID19.fr</a></p> <p>Cette plateforme est mise en place gratuitement par la société Mirakl avec le soutien du Ministère de l’Economie et des Finances. Elle permet aux professionnels de santé de rentrer en contact et de passer commande directement auprès des producteurs et distributeurs de produits de 1ère nécessité tels que le gel, les masques, les blouses et autres produits</p>
<p><b>Médecine Générale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation de la médecine générale/ place du médecin libéral : pendant (retours), après ?</li> <li>▪ Place de la médecine de ville dans les EHPADs ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orientations pour l’organisation des cabinets de ville en phase épidémique - <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ Logigramme de prise en charge en médecine générale - <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ <b>EHPAD :</b> relevé réunion ARS 10 avril 2020 - <a href="#">LIEN</a>: Mise en place de plateformes Covid Personnes Agées : modalités d’organisation un peu différentes selon les territoires mais couverture de l’ensemble de la région. 2 missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>-expertise gériatrique pour les établissements médico-sociaux et soins primaires</li> <li>-organisation du processus de tests.</li> </ul> Concrètement, des plateformes de ressources sont en cours de mise en place avec un numéro dédié pour répondre aux besoins d’informations des EHPAD, déclencher la réalisation de tests biologiques Covid-19, aider au dépistage d’un résident ou soignant suspect, conseiller et soutenir les EHPAD par télémedecine et aider à la prise en charge spécifique, y compris à l’hospitalisation si nécessaire. Sur le terrain, une équipe mobile est chargée des prélèvements Covid-19</li> <li>▪ Point de situation dans les EHPAD en Occitanie : <a href="#">Communiqué de Presse ARS/Préfecture du 4 avril 2020</a></li> </ul>
<p><b>MSP, CPTS :</b> place, retours, enjeux ?</p>	
<p><b>Centres dédiés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intérêts ? implantations ?</li> <li>▪ Place/devenir des centres dédiés</li> <li>▪ Agenda en ligne entre cabinets et centres Covid ?</li> <li>▪ Responsabilités (légal, administratives, assurantielles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Principes d’organisation des centres dédiés COVID 19 :</b> Communiqué de presse du 25 mars 2020 - URPS/CNOM/Assurance Maladie/ARS Occitanie – site URPS : <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ <a href="#">Cartographie</a> des lieux dédiés au COVID – Niveaux 2 et 3 (site URPS)</li> <li>▪ Extrait du relevé de réunion ARS 14/04/20 - <a href="#">LIEN</a> « L’ARS indique que l’activité des lieux dédiés est en baisse et <b>qu’il convient que les médecins travaillent dans leurs cabinets et non dans les lieux dédiés COVID.(...)</b> »</li> </ul>

<p><b>Médecine spécialisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelle place ? Modalités de poursuites de soins ? pédiatrie (vaccins..), psy... :</li> <li>▪ Visibilité (centres imagerie, labo..)</li> <li>▪ Modalités de reprise d'activité chirurgicale après confinement (indemnisation, produits anesthésiants)</li> <li>▪ Usage de laryngoscopie indirecte au miroir pour réduire pratique des fibroscopies</li> </ul>	<p>Les médecins spécialistes doivent rester mobilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en charge Hors COVID : Maladie chronique, troubles psychiatriques, femme enceinte, jeune enfant, intervention chirurgicale urgente, PEC médicale type oncologie – site URPS - <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ Trouver un médecin spécialisé – Site URPS : <a href="#">Lien</a></li> <li>▪ Communiqué de Presse des sociétés savantes et organisations professionnelles de Pédiatrie : <a href="#">LIEN</a></li>   <li>▪ Extrait du relevé réunion ARS du 7 avril 2020 - <a href="#">LIEN</a>: « Le DGA rappelle l'absolue nécessité de réduire les interactions sociales pour freiner la circulation du virus et que les reprises d'activité ne sont pas d'actualité. Il ajoute qu'il y a de très fortes tensions sur les médicaments notamment ceux utilisés en anesthésie-réanimation et qu'il ne doit pas y avoir d'activité utilisant ces médicaments et qui peut être reportée »</li>   <li>▪ <a href="#">Cartographie</a> des lieux de dépistage + liste des <a href="#">centres d'imagerie</a> (site URPS)</li> </ul>
<p><b>Appel des MG vers le 15</b> : numéro dédié, départements ou régions limitrophes</p>	<p>Un accès direct pour les médecins vers le Centre 15/Régulation doit être mis en place en Occitanie.</p> <p>Vous pouvez confirmer, via le questionnaire suivant, si sa mise en place est bien effective et les éventuelles difficultés ou commentaires que vous aimeriez porter à notre connaissance : <a href="#">QUESTIONNAIRE CENTRE 15</a></p>
<p><b>Coordination ville/hôpital</b> : communication, attentes actuelles et futures</p>	<p>Outil de télé suivi Ville – Hôpital : <a href="#">LIEN</a></p>
<p><b>VIRUS/PRESCRIPTIONS / TRAITEMENTS/ SYMPTOMES ATYPIQUES / DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES</b></p>	
<p>Consulter la rubrique « Votre pratique » - Prescriptions sur le site de l'URPS - <a href="#">LIEN</a></p>	
<p>Durée contagiosité ?</p>	<p>Données encore incertaines</p>
<p>Traitements en attente ?</p>	<p>Le HCSP - <a href="#">Avis du 23/03/2020</a> (page 15) – <b>Il n'existe aucun traitement validé à ce jour</b> – mise en place, en urgence, d'essais cliniques académiques afin d'évaluer l'intérêt, l'efficacité et la sécurité d'emploi des traitements antiviraux, par anti IL6, interferon beta, corticoïdes...</p>

Prescription de l'hydroxychloroquine /plaquenil en ville	Cf. site URPS : <b>Prescriptions:</b> <a href="#">LIEN vers le décret du 25 mars 2020 complétant le décret du 23 mars 2020</a> Hydroxychloroquine : seules les prescriptions initiales respectant les indications habituelles et émanant des rhumatologues, internistes, dermatologues, néphrologues, neurologues et pédiatres et les renouvellements d'ordonnance émanant de tout médecin seront honorées par les pharmaciens.
Intérêt des anticoagulants HBMP et aspirine ? action du virus : blocage de l'hémoglobine ?	Absence de données officielles
Atteintes neurologiques ? (anosmie..)	<p>Pour en savoir plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Premier cas de lésions cérébrales dues au Covid-19 à l'IRM, Département de Radiologie, au Henry Ford Health System de Detroit (USA), <a href="#">Revue Radiology</a>, 1er avril 2020.</li> <li>▪ Institut Armand-Frappier, laboratoire de neuroimmunovirologie, "Coronavirus humains respiratoires neuro-invasifs et neurothropes : agents neurovirulents potentiels, 2014, disponible dans la Revue John Libbey.</li> <li>▪ <a href="#">Journal of Medical Virology</a>, Le potentiel neuroinvasif du SRAS-CoV2 peut jouer un rôle dans l'insuffisance respiratoire des patients Covid-19, 27 février 2020.</li> <li>▪ <a href="#">MedRxiv</a>, Manifestation neurologiques des patients hospitalisés avec Covid-19 à Wuhan en Chine, 25 février 2020</li> </ul>
Symptômes COVID19	<p><b>Symptômes par ordre de fréquence décroissant</b> (source : « coronaclis » répertorié par l'AM) : <a href="#">LIEN</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fièvre (83 à 98%. NB Jusqu'à 60% de patients apyrétiques dans des études avec moins de patients hospitalisés, température médiane = 37,75 à 38,3°C),</li> <li>▪ Toux (59 à 82%) habituellement sèche,</li> <li>▪ Dyspnée (31 à 55%),</li> <li>▪ Myalgies (11 à 44%),</li> <li>▪ Confusion (9%),</li> <li>▪ Céphalées (6 à 13%),</li> <li>▪ Maux de gorge (5 à 17%),</li> <li>▪ Rhinorrhée (4%),</li> <li>▪ Douleur thoracique (2%),</li> <li>▪ <b>Diarrhée (3 à 10%),</b></li> <li>▪ <b>Nausées vomissements (1 à 13%).</b></li> </ul>

	<p>NB. Des formes avec symptomatologie digestive (notamment diarrhées), état confusionnel, chutes, initialement non fébriles sont souvent au premier plan chez les <b>personnes âgées</b>.</p>
<p>Dyspnée post covid : atteinte cœur poumons ?</p>	<p><b>Evolution de la maladie</b> (source : coronaclac répertorié par l'AM) : <a href="#">LIEN</a></p> <p>Pour les formes compliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aggravation vers le 7ème jour avec atteinte parenchymateuse, sepsis, surinfections bactériennes ou fongiques.</li> <li>▪ <b>Cliniquement : dyspnée vers J8 et détresse respiratoire vers J9.</b></li> <li>▪ Radiologiquement : pneumopathie en verre dépolie, unilatérale préférentiellement sur le lobe inférieur droit, puis bilatérale.</li> </ul>
<p>Symptômes cutanés : lesquels ? quelle attitude adopter (test ?) ?</p>	<p>Communiqué de Presse du Syndicat National des Dermatologues Vénérologues (SNDV) alertant sur les manifestations cutanées du COVID 19 - <a href="#">LIEN</a></p>
<p>Mortalité en rapport avec années précédentes</p>	<p><b>Chiffres de l'Insee</b> - Nombre de décès par département : <a href="#">LIEN</a></p> <p><b>Communiqué de presse Santé Publique France</b> « Point épidémiologique régional du 9 avril » Figures 7 &amp; 8 – <a href="#">LIEN</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Semaine 12 (16/03 au 22/03) : pas d'excès de mortalité tous âges et toutes causes confondues dans la région</li> <li>▪ Semaine 13 (23/03 au 29/03) : excès de mortalité modéré uniquement dans l'Hérault (pas d'excès dans les autres départements de la région)</li> </ul> <div data-bbox="1052 957 1702 1292" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Figure 8. Niveau d'excès de mortalité toutes causes confondues (tous âges), sur les semaines 12 (du 16/03 au 22/03) et 13 (du 23/03 au 29/03) 2020, par département (source : Insee, au 08/04/2020 à 14h)</p> </div>



## TELECONSULTATION

**Consulter la rubrique « Téléconsultation » sur le site de l'URPS - [LIEN](#)**

<p>Stratégie : 1<sup>ère</sup> évaluation ? suivi ? rythme (J4, J7, J8, J10) ?</p>	<p><b><u>Fiche Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques Covid-19</u></b> (site URPS) - <a href="#">LIEN</a></p> <p>La téléconsultation permet la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Primo-consultations « cas possible » à COVID-19</u> (= toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre). !!! Toutefois, dans certaines situations, la TLC pourra être insuffisante pour poser l'ensemble du diagnostic et les conditions de prise en charge associées et devra donc être prolongée par une consultation présenteielle. C'est au médecin qu'il revient d'apprécier à tout moment la possibilité de poursuivre la téléconsultation en cours ou d'organiser une consultation physique, notamment quand une exploration plus fine du système respiratoire est requise.</li> <li>▪ <u>Prise en charge à domicile des patients infectés par le COVID-19 ou susceptibles de l'être</u> : même suivi qu'en présentiel = selon la fréquence définie par le médecin lors de la consultation initiale. En tout état de cause, suivi médical à J6-J8 est systématiquement organisé. En fonction de l'évaluation de la situation, de la gravité de l'état du patient, le suivi peut être réalisé en présentiel, en téléconsultation, ou par téléphone. C'est le médecin qui décide des conditions d'organisation du suivi.</li> </ul>
<p>Transferts de documents aux patients (pdf ?) ?</p>	<p><b>Format pdf recommandé afin de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécuriser le contenu du document ;</li> <li>▪ Garantir son intégrité quel que soit le système d'exploitation, l'appareil ou l'application logicielle dans lequel il est visualisé.</li> </ul> <p>Pour plus d'informations sur la transmission de documents via le service Médic@m: <b>Hotline MIPIH au 0810 00 26 98</b></p>
<p>Problèmes techniques (demandes croissantes, retards de téléconsultation, difficultés avec la solution de paiement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Soucis de paiement avec Mangopay</b> (service Medic@m) : s'agissant d'un problème technique, contacter la hotline du MIPIH 0810 00 26 98 (c'est le MIPIH qui a choisi et contractualisé avec Mangopay et qui pourra remédier à ce problème), ou l'URPS ML qui enverra un ticket au MIPIH A noter : pendant la période de l'épidémie, toutes les téléconsultations, quel que soit le motif de consultation à distance, sont prises en charge à 100 % par l'assurance maladie, ce qui en simplifie la facturation (site URPS) - <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ <b>Retards dans la téléconsultation</b> : organiser cette activité en prévoyant des plages horaires dédiées à la téléconsultation et en prenant en compte la durée nécessaire à une téléconsultation (différente qu'en présentiel) et le fait qu'il s'agit d'une nouvelle pratique à la fois pour le médecin et le patient (temps d'apprentissage</li> </ul>

## DIVERS

Renforts Covid	<p>La plateforme régionale <a href="https://www.renfort-covid.fr">Renfort-Covid.fr</a> met en relation les personnes volontaires (étudiants, professionnels actifs et retraités) avec les établissements de santé et médico-sociaux de la région.</p> <p>Toute personne travaillant ou ayant travaillé dans le domaine de la santé peut s'inscrire sur la plateforme</p>
<p>Grossesse &amp; arrêt de travail</p> <p><b>Filière périnatalité</b> : pour en savoir plus, consulter la rubrique « Outils » du site de l'URPS -<a href="#">Lien</a></p>	<p><b>Femme enceinte sans symptômes ayant des enfants</b> : <a href="#">Communiqué de presse 17 mars 2020</a></p> <p>Le 3 mars dernier, l'Assurance Maladie a mis en place le téléservice « <a href="https://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a> » pour permettre <b>aux employeurs</b> de déclarer leurs salariées dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie sans possibilité de télétravail et qui sont contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant. Les femmes enceintes sont concernées.</p> <p><b>Femme enceinte sans symptômes au 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse</b> (source : <a href="#">assurance Maladie</a>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Malgré l'absence de données dans la littérature, en raison d'un risque présumé de COVID-19 grave compte-tenu des données connues pour les autres infections respiratoires, les femmes enceintes au 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse sont également considérées à risque de COVID-19 grave.</li> <li>▪ Aussi, dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif dérogatoire permettant aux personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif.</li> <li>▪ Le médecin traitant contacté, ou à défaut un médecin de ville, peut évaluer la nécessité de délivrer un arrêt de travail.</li> <li>▪ Toutefois, afin de simplifier les procédures, l'Assurance Maladie propose aux femmes enceintes dans leur 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse de pouvoir réaliser cette démarche de demande d'arrêt de travail directement en ligne</li> </ul> <p><b>Femmes enceintes avec symptômes</b> : même procédure d'AT que les autres patients « à risques ». Pour en savoir plus : site URPS -<a href="#">LIEN</a></p>
<p>Mesures d'hygiène</p> <p>Désinfection surface cabinet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche Consignes d'hygiène au cabinet médical (site URPS) - <a href="#">LIEN</a></li> <li>▪ Fiche Gestion des DAS produits par les PS (site URPS) - <a href="#">LIEN</a></li> </ul>